



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Vanuatu

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-13114 (F) 150514 220514



* 1 4 1 3 1 1 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–98	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–98	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	99–100	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant le Vanuatu a eu lieu à la septième séance le 30 janvier 2014. La délégation vanuatuane était dirigée par Jenny Tevi du Ministère des affaires étrangères. À sa 14^e séance, le 4 février 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Vanuatu.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant le Vanuatu, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Algérie, Brésil et Maldives.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Vanuatu:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/VUT/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/VUT/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/VUT/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions élaborées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovénie et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise au Vanuatu par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Jenny Tevi, Chef de la délégation, Ministère des affaires étrangères, a présenté le rapport du Vanuatu.

6. Le Vanuatu a remercié le personnel du HCDH et le Forum des îles du Pacifique de leur importante contribution à l'élaboration de son deuxième rapport au titre de l'EPU (A/HRC/WG.6/18/VUT/1) en mars et juillet 2013.

7. Le Gouvernement vanuatuan a soumis son premier rapport national au titre de l'EPU au Conseil des droits de l'homme en mai 2009. Le Vanuatu a reçu 48 recommandations pendant son premier Examen. Depuis l'adoption du premier rapport issu de l'EPU, le Vanuatu n'avait épargné aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations énoncées et s'acquitter des engagements pris, de concert avec l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment les organismes publics, institutions officielles et organismes de la société civile. Il importait toutefois de relever que le Vanuatu continuait de se heurter à des difficultés dans la mise en œuvre des recommandations.

8. La délégation a indiqué qu'en février 2013, le Cabinet du Premier Ministre avait constitué une commission, composée de 10 hauts fonctionnaires et d'un représentant de la société civile, pour élaborer le deuxième rapport national au titre de l'EPU, avec l'appui du HCDH.

9. Le Vanuatu a ensuite présenté un aperçu de certains des progrès récemment accomplis.

10. La délégation a souligné que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avait achevé l'examen prévu au titre des chapitres 3 (Incrimination, détection et répression) et 4 (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

11. Le Vanuatu a également fait savoir qu'il avait mis la touche finale à son rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2012, instrument ratifié en octobre 2008. Avant sa soumission à l'Organisation des Nations Unies (ONU), ce rapport avait été diffusé au niveau national, dans toutes les provinces, de façon à sensibiliser l'opinion aux droits des personnes handicapées.

12. Le Gouvernement et le secteur privé offraient des emplois aux personnes handicapées et des écoles spéciales pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et autres personnes handicapées avaient été créées dans la province de Sanma. De plus, le Code de la construction, adopté peu de temps auparavant lors de la session parlementaire de 2013, garantissait l'accès des personnes handicapées aux installations nouvelles ou existantes. En 2012, fait sans précédent, une personne handicapée s'était présentée aux élections nationales. La politique en matière d'éducation prévoyait en outre la gratuité de l'éducation pour tous, y compris les enfants handicapés et, pour la première fois, trois bourses avaient été accordées à des enseignants spécialisés pour qu'ils puissent participer à l'élaboration des programmes. Le Vanuatu a également fait état de la création en 2010 d'un poste de responsable des questions de handicap au sein du Ministère de la justice.

13. La délégation a indiqué que ses deuxième et troisième rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant avaient été élaborés avec l'appui de parties prenantes. Depuis 2010, la politique d'accès universel à l'enseignement primaire assurait la gratuité de l'éducation pour tous dans tous les établissements publics primaires de niveau 1 à 6. Toutefois, aucune sanction n'était encore prévue pour les parents qui ne scolarisaient pas leurs enfants. Le nombre de filles inscrites dans l'enseignement secondaire était passé de 9 033 en 2011 à 9 173 en 2012. La délégation a également fait état de la Politique d'éducation ouverte à tous pour la période 2011-2015, qui concerne les enfants en général et notamment les enfants handicapés; de la création en 2009 du poste de responsable des questions relatives à l'enfance au sein du Département des affaires féminines, fruit de la coordination engagée aux fins de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de l'adoption de la Politique nationale pour l'enfance 2012-2013 avec l'aide du responsable des questions y relatives.

14. Les quatrième et cinquième rapports périodiques du Vanuatu au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, établis avec l'aide d'autres parties prenantes, seraient transmis à l'ONU en 2014. De plus, le Département des affaires féminines était en train de réexaminer la loi sur la protection de la famille.

15. Le Vanuatu a également indiqué que des activités de sensibilisation, principalement axées sur la violence domestique, avaient à ce jour été menées dans trois provinces. Le Gouvernement avait aussi créé des unités de protection de la famille au sein de la Police vanuatuane dans quatre provinces. Ces unités étaient chargées de recueillir les signalements d'actes de violence domestique et de diligenter des enquêtes. Elles avaient fait état d'une augmentation des cas de violence domestique et sexuelle, de 77 en 2011 à 2 010 en 2012, ce qui était essentiellement lié au fait que les familles connaissaient de mieux en mieux leurs droits. Au total, plus de 437 programmes de sensibilisation sur la violence domestique avaient

été mis en œuvre par la Police vanuatuanne. De plus, le Département des affaires féminines continuait de sensibiliser les communautés religieuses, les juges et les agents de police à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à la loi sur la protection de la famille. Ces activités de sensibilisation avaient été favorablement accueillies par les communautés.

16. La délégation a également souligné que les dispositions des lois de 2009 et 2010 relatives aux congés annuels, au congé maternité et aux salaires minimums avaient été modifiées; qu'un poste de spécialiste des questions de parité avait été créé au sein du Département des affaires féminines afin que l'égalité des sexes soit prise en compte dans les politiques nationales; et que la loi sur les municipalités avait été modifiée, un quota de 30 % des mandats de conseiller municipal étant désormais réservé aux femmes. Avant l'adoption de cette mesure temporaire spéciale, il n'y avait qu'une seule conseillère municipale. Toutefois, en janvier 2014, parmi les 40 femmes qui s'étaient présentées aux élections municipales de Port Vila, cinq avaient été élues.

17. La délégation a fait observer que la visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2010 avait aidé le Département des services pénitentiaires à revoir ses processus et procédures internes pour éradiquer les mauvais traitements infligés aux détenus. La délégation a indiqué qu'une équipe d'inspection externe composée de représentants indépendants, du Ministère de la santé, du Ministère pour le développement de la jeunesse, le sport et la formation et du Conseil chrétien du Vanuatu, avait été créée pour inspecter les conditions de détention et de traitement des détenus. Le premier rapport de cette équipe, publié en 2013, pouvait être consulté sur le site Internet du Département.

18. La délégation a fait part de la création d'un ministère des changements climatiques en 2013, chargé de s'occuper des incidences négatives et des catastrophes sur l'agriculture, la sylviculture, la pisciculture, ainsi que sur la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, et en particulier de leurs conséquences pour les femmes et les enfants. La délégation a en outre rappelé que le Vanuatu avait participé à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Varsovie en novembre 2013.

19. La délégation a aussi indiqué qu'un programme de sensibilisation sur la santé génésique couvrant la période 2013-2017 avait été adopté dans deux provinces avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres donateurs.

20. La délégation a évoqué les difficultés et contraintes auxquelles le Vanuatu faisait face, à savoir notamment: sa situation géographique et le coût du déplacement jusqu'à Genève pour participer à l'EPU; le manque de personnel pour mettre en œuvre les recommandations; la dépendance à l'égard des donateurs; le fait que les enfants handicapés n'étaient pas tous scolarisés; l'absence d'aide financière pour traiter efficacement les domaines dans lesquels des réformes s'imposaient; la connaissance insuffisante des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et le manque d'intérêt pour ceux-ci; l'absence de moyens adéquats pour transposer les instruments relatifs aux droits de l'homme en droit interne; les obstacles traditionnels empêchant les femmes de s'engager dans les secteurs liés aux changements climatiques; et l'insuffisance des connaissances sur ces changements et l'inadaptation des communautés dans ce domaine.

21. La délégation a indiqué que le Gouvernement s'était récemment engagé à définir les meilleures pratiques concernant les jeunes délinquants.

22. La délégation a également souligné que la Constitution consacrait l'égalité de tous, y compris des personnes handicapées, devant la loi. Toutefois, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur le VIH/sida n'était pas expressément visée par celle-ci. En 2011, le Vanuatu avait créé la Commission nationale de lutte contre le sida et publié un guide relatif aux services de soutien psychologique et aux centres de dépistage du VIH/sida. Six cas d'infection au VIH/sida avaient été signalés dans le pays en 2011.

23. Le Vanuatu a indiqué que le Ministère de la santé assurait progressivement l'accès de la population à des services de santé de base de qualité grâce à la Politique et à la Stratégie nationales pour des insulaires en bonne santé 2011-2015. Des activités de sensibilisation et des campagnes étaient actuellement menées par le Ministère de la santé dans les communautés rurales des zones isolées et des médicaments étaient distribués sur demande. D'après les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement, les cas de paludisme et de tuberculose étaient passés de 17 500 en 2003 à moins de 6 000 en 2011.

24. Le Vanuatu a indiqué, à propos de son cadre institutionnel, que le Ministère de la justice et des services communautaires avait créé en février 2013 une commission nationale des droits de l'homme provisoire chargée de coordonner l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme et de suivre et d'évaluer l'état d'avancement des rapports nationaux. Il s'agissait d'une étape vers la création d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

25. Le Vanuatu a ajouté que le personnel du Bureau du Médiateur avait bénéficié de formations et d'ateliers relatifs aux droits de l'homme. Le Bureau avait publié à ce jour 10 rapports publics et mené à bien une centaine d'enquêtes, 260 autres étant prévues. Le Bureau serait évalué en application de la loi sur le Médiateur et de la loi sur le Code de conduite des autorités en vue de lui conférer davantage de pouvoirs en matière de poursuites.

26. Enfin, le Vanuatu avait créé en 2011 une division des traités et des conventions au sein du Ministère des affaires étrangères, qui travaillait en étroite collaboration avec le Ministère de la justice pour faire en sorte que les futures conventions et traités ratifiés par le Vanuatu fassent l'objet de consultations adéquates à l'échelon national de sorte que les citoyens soient informés des dispositions et des obligations définies dans ces instruments ainsi que de l'importance de la présentation de rapports au titre de ces instruments une fois ratifiés.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Pendant le dialogue, 41 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

28. L'Arménie a appelé l'attention sur les politiques et les plans d'action nationaux adoptés dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits de la femme et de l'égalité des sexes, en particulier sur le Plan national d'action en faveur des femmes pour 2012-2016, le Plan national 2001-2015 pour l'éducation pour tous et le Plan stratégique national de lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles (IST) pour 2014-2018. Elle a pris acte des mesures prises pour améliorer le système de santé et garantir l'accès aux services de santé de base, en particulier dans le cadre de la Politique et de la Stratégie nationales 2011-2015 pour des insulaires en bonne santé, mises en œuvre par le Ministère de la santé. Elle a fait des recommandations.

29. L'Australie a félicité le Vanuatu d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption; elle a également salué les progrès accomplis par le Vanuatu dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté avec satisfaction que des élections libres et justes avaient eu lieu au Vanuatu en 2012 et a salué les initiatives menées en vue de promouvoir l'égalité des sexes au moyen de programmes de sensibilisation des communautés et de réformes législatives. Elle a également salué les initiatives menées en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la création d'unités de protection des

familles et les mesures prises pour encourager la participation des femmes aux conseils municipaux. Elle demeurait toutefois préoccupée par l'ampleur de la violence intrafamiliale. Elle a noté avec satisfaction les efforts faits dans le domaine de l'éducation et a fait des recommandations.

30. La Belgique a salué les efforts faits depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel du Vanuatu, en particulier la ratification de la Convention contre la torture, l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la création d'une commission nationale des droits de l'homme et l'adoption de la loi relative à la protection de la famille. Elle a estimé qu'en dépit des nombreuses mesures prises dans le domaine des droits de la femme, différents problèmes subsistaient auxquels le Gouvernement devait remédier, en particulier en ce qui concernait la violence à l'égard des femmes. Elle a également noté avec satisfaction les mesures prises pour transposer la Convention relative aux droits de l'enfant en droit interne. Elle a fait des recommandations.

31. Le Bhoutan a salué les efforts faits par le Vanuatu en dépit des difficultés et des contraintes auxquelles celui-ci se heurtait. Il a noté avec satisfaction les nombreuses politiques adoptées par le Ministère des affaires féminines dans le cadre des efforts déployés pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et pour protéger et promouvoir les droits de la femme. Il a pris acte des initiatives menées pour protéger les femmes victimes de violence intrafamiliale, notamment la création d'unités de protection des familles, rattachées à la police. Il a formulé une recommandation.

32. Le Brésil a noté avec satisfaction que le Vanuatu était le premier pays du Pacifique à avoir ratifié la Convention contre la torture. Il a salué les efforts faits par l'État pour appliquer la loi relative à la protection de la famille, notamment les mesures prises pour garantir que les victimes de violence intrafamiliale puissent bénéficier d'une aide juridictionnelle, et les mesures de sensibilisation. Il a noté avec inquiétude que l'âge de la responsabilité pénale demeurait bas et a regretté que le pays n'ait pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il l'a encouragé à poursuivre les efforts entrepris en vue de mettre sa législation nationale en conformité avec le droit international des droits de l'homme. Il s'est enquis des mesures adoptées pour assurer l'enregistrement de toutes les naissances et a formulé des recommandations.

33. Le Monténégro a noté avec satisfaction que plusieurs réformes législatives importantes avaient été adoptées, mais il a relevé avec inquiétude que plusieurs conventions importantes des Nations Unies n'avaient pas été signées par le Vanuatu. Il a également noté les préoccupations concernant l'âge de la responsabilité pénale et l'âge à partir duquel les enfants pouvaient être placés en garde à vue. Il a demandé si le Gouvernement prévoyait de relever l'âge de la responsabilité pénale. Il a noté que selon les présences communes de l'ONU sur le terrain, le Vanuatu affichait un des taux d'inceste les plus élevés de la région. Il a demandé quelles mesures spécifiques avaient été prises pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Il a formulé des recommandations.

34. La Chine a noté les mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du premier cycle de l'EPU, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale, les mesures prises pour protéger les droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées, l'amélioration des conditions carcérales et le lancement de programmes d'enseignement des droits de l'homme, notamment au niveau régional. Elle a salué les progrès accomplis par le Vanuatu. Elle a également pris note des difficultés auxquelles celui-ci se heurtait et a demandé à la communauté internationale de lui venir en aide. Elle a formulé des recommandations.

35. Cuba a noté que malgré les difficultés auxquelles il se heurtait, le Vanuatu avait fait de la protection des droits de l'homme sa priorité; elle a félicité le pays d'avoir donné suite aux recommandations formulées au cours du cycle précédent. Elle s'est félicitée des politiques mises en œuvre, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'égalité des sexes, en vue de garantir les droits économiques, sociaux et culturels du peuple. Ces mesures avaient permis d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme, en particulier, de mieux lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et garantir l'accès des enfants et des jeunes aux soins de santé de base et à l'éducation. Cuba a fait une recommandation.

36. L'Estonie a noté avec satisfaction que le Vanuatu avait adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention contre la torture. Elle a invité le Gouvernement à ratifier les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala, ainsi que l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Elle a salué les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la loi relative à la protection de la famille et a encouragé l'État à transposer pleinement les dispositions de la Convention dans sa législation nationale. Elle a demandé au Gouvernement de fournir au Ministère des affaires féminines les moyens et les ressources dont il avait besoin et de poursuivre les efforts entrepris pour assurer à tous l'égalité d'accès à un enseignement de qualité dans l'ensemble du pays. Elle a formulé des recommandations.

37. La France a demandé des renseignements sur les progrès accomplis dans le cadre de la rénovation des prisons de Port Vila. Elle a félicité le Vanuatu d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a demandé des renseignements sur l'application de cette dernière, en particulier sur les mesures prises pour prévenir la corruption et promouvoir la transparence dans les secteurs public et privé. Elle a fait des recommandations.

38. L'Allemagne a salué les efforts faits pour améliorer la situation des droits de l'homme au Vanuatu, notamment les mesures prises pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire, les progrès accomplis dans le domaine de l'accès à l'eau potable et les premières mesures prises en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

39. L'Indonésie a noté les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au Vanuatu, en particulier les différentes stratégies mises en œuvre pour garantir les droits de la femme, le droit à l'éducation et le droit à la santé. Elle a noté avec satisfaction les mesures qui avaient été prises en vue d'élaborer une politique nationale et un plan national d'action en faveur des personnes handicapées et une politique nationale en faveur des enfants pour 2008-2015. Elle a fait des recommandations.

40. L'Iraq a évoqué l'adoption de plusieurs lois importantes, qui seraient appliquées dans le cadre de plans nationaux visant à garantir les droits politiques des femmes. Il a noté avec satisfaction que le Vanuatu avait adhéré à la Convention contre la torture et a salué les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes, ainsi que la création d'un bureau du Médiateur, chargé d'examiner les plaintes. Il a fait des recommandations.

41. L'Irlande a noté qu'une commission nationale des droits de l'homme avait été créée à titre provisoire. Elle a relevé avec satisfaction que le Vanuatu avait ratifié la Convention contre la torture et adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mais elle a noté qu'il n'avait pas encore ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et a fait observer qu'il devait veiller à ce que sa législation soit pleinement conforme au Statut de Rome. Elle a également salué la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'élaboration du projet de loi relatif à la liberté d'information. Elle a formulé des recommandations.

42. La Malaisie a pris note des politiques et des programmes mis en œuvre pour mieux assurer la protection des droits de l'homme, en particulier des droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées; elle a en outre constaté que le Vanuatu avait redoublé d'efforts dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle l'a encouragé à redoubler d'efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a appuyé la demande d'assistance technique et financière supplémentaire, adressée par le Gouvernement à la communauté internationale, aux fins de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

43. Les Maldives ont noté avec satisfaction que le Vanuatu avait adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture. Elles l'ont instamment prié de créer dans les meilleurs délais une institution nationale des droits de l'homme, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et des partenaires internationaux. Elles l'ont encouragé à redoubler d'efforts pour faire connaître la nouvelle Politique nationale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe et pour créer des structures permettant aux communautés de participer pleinement à la mise en œuvre de cette politique. Elles ont aussi encouragé le Gouvernement à continuer de s'employer à sensibiliser la population aux procédures judiciaires intentées contre les auteurs d'infractions sexuelles et de violence intrafamiliale, à continuer de former les responsables de l'application des lois et à mettre en œuvre, dans ces domaines, des programmes de formation à l'échelle des communautés. Elles ont fait des recommandations.

44. Le Mexique a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Vanuatu dans l'évaluation des besoins éducatifs. Il a toutefois estimé que l'État devrait garantir la gratuité de l'enseignement public obligatoire au cycle primaire. Il l'a encouragé à promouvoir la formation continue auprès de la population, insistant sur l'importance de l'enseignement secondaire et de la formation universitaire pour tous. Il a estimé que l'EPU aiderait le Vanuatu à régler ses problèmes dans le domaine des droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

45. Le Canada a demandé des renseignements sur les mesures spécifiques qui avaient été prises pour faire évoluer les pratiques culturelles coutumières discriminatoires à l'égard des femmes. Il a salué les efforts déployés par le Vanuatu pour assurer la participation des femmes à la vie politique et permettre aux femmes d'exercer des responsabilités. Il a encouragé le Vanuatu à continuer d'élaborer des politiques visant à promouvoir la participation des femmes. Il a noté avec inquiétude l'ampleur de la violence intrafamiliale et de la violence à l'égard des femmes et le traitement inégal réservé aux femmes au sein du système de justice. Il a formulé des recommandations.

46. Le Maroc a noté avec satisfaction que le Vanuatu avait été le premier pays du Pacifique à ratifier la Convention contre la torture et qu'il avait également ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a encouragé les efforts faits pour transposer en droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué la création de la commission nationale provisoire des droits de l'homme. Il a également relevé avec satisfaction que le Vanuatu avait accordé la priorité à la protection des droits des groupes vulnérables. Il a salué les efforts faits dans les domaines des droits de l'enfant et de l'enseignement. Il s'est enquis des mesures envisagées en vue d'instituer un système de justice pour mineurs. Il a noté l'adoption du Plan national d'action en faveur des femmes pour la période 2012-2016. Il a appuyé la demande adressée par le Vanuatu aux fins de l'obtention d'une assistance technique et d'une aide en vue du renforcement de ses capacités dans le domaine des droits de l'homme.

47. Le Vanuatu a répondu aux questions soulevées.

48. S'agissant du droit à l'eau potable et à l'assainissement, le Vanuatu a déclaré qu'en 2012, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère des terres et des ressources naturelles et du Ministère de la géologie, des mines et des ressources en eau, s'était fixé pour objectif d'assurer l'accès de 96 % de la population à des réserves d'eau potable suffisantes et durables. Douze projets d'eau et d'assainissement avaient été mis au point, 12 nouveaux réseaux de distribution d'eau avaient été installés et 5 projets d'assainissement avaient été menés à bien. En 2014, il serait en outre procédé à des travaux d'entretien de 24 réseaux locaux de distribution d'eau et 20 pompes manuelles seraient installées sur le lieu d'exécution de chaque projet. Une stratégie nationale décennale pour l'eau avait également été élaborée aux fins de l'application de la loi de 2002 relative à la gestion des ressources en eau.

49. En outre, dans le cadre des mesures prises pour garantir le droit de tous à l'eau, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère des terres et des ressources naturelles, mettait en œuvre un projet intégré pour l'eau, qui visait à garantir l'accès à l'eau dans les provinces du nord du pays. Il avait également mis au point une stratégie nationale décennale pour l'eau visant à étendre la couverture des réseaux ruraux de distribution d'eau de sorte que 79 % des zones rurales y soient raccordées en 2014.

50. Le Gouvernement vanuatuan n'envisageait pas encore d'assurer la gratuité de la scolarité au-delà du primaire, en particulier dans le système scolaire classique. En revanche, l'État subventionnait l'enseignement secondaire en accordant des bourses de 8 900 vatu par enfant. Toutefois, à compter de 2017, le Gouvernement envisagerait plus avant la possibilité d'assurer la gratuité de l'enseignement au-delà de la sixième année.

51. S'agissant de la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, le Vanuatu a déclaré que bien qu'ayant ratifié le Statut de Rome, il n'avait pas encore transposé les dispositions de cet instrument en droit interne, les consultations sur cette question se poursuivant.

52. Le Vanuatu devait aussi tenir de nouvelles consultations concernant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et envisagerait de ratifier cet instrument à l'issue de ces consultations.

53. La délégation a ajouté que le Vanuatu appliquait progressivement les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés en tirant parti de l'expérience des pays voisins ayant déjà ratifié cet instrument.

54. Concernant la question des procédures de plaintes individuelles prévues par les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est déjà partie, le Vanuatu n'envisageait pas encore d'accepter ces procédures et sollicitait une assistance technique à cet égard.

55. Concernant l'inscription du droit à l'éducation dans la Constitution, la délégation a précisé que le Gouvernement confierait l'examen de cette question à la Commission législative du Vanuatu et à la Commission de révision de la Constitution.

56. S'agissant de la question de l'enregistrement de toutes les naissances, la délégation a fait savoir qu'avec l'aide du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Vanuatu avait mis en place un registre d'état civil, ainsi qu'une commission des statistiques de l'état civil pour améliorer le système d'enregistrement, en particulier le lien entre, d'une part, l'immigration et les passeports et, d'autre part, les actes de naissance. À ce jour, environ 80 % de la population était déclarée à l'état civil.

57. La délégation a expliqué qu'en 2012, le Ministère des affaires féminines et l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux avaient soumis des projets de réforme du Code pénal à la Commission législative du Vanuatu. Cependant, ces projets étaient toujours en instance, le versement des fonds nécessaires à l'application de la loi relative à l'enfance ayant été retardé. Entre autres mesures prises dans le cadre de cette démarche, la délégation a cité la collaboration avec le Ministère, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Ministère de la santé, en 2013 et 2014.

58. Concernant la loi relative à la protection de la famille, la délégation a fait savoir qu'avec l'appui de donateurs, le Gouvernement vanuatuan prenait des mesures de sensibilisation et soutenait la création de postes d'agents habilités et de conseillers. Des débats préliminaires avaient toutefois été tenus concernant les modifications à apporter à la loi de 2008 relative à la protection de la famille pour veiller à ce que les conseillers soient enregistrés, à ce que les instances judiciaires existantes soient saisies des affaires de violence à l'égard des femmes et à ce que l'organisation non gouvernementale Wan Smolbag Theatre, les églises et les communautés puissent jouer le rôle de conseillers.

59. L'amélioration de l'accès des victimes de la violence intrafamiliale à la justice et aux systèmes d'aide était une question nouvelle pour le système judiciaire; les victimes de cette violence, en particulier les femmes handicapées, pouvaient néanmoins bénéficier d'une aide juridictionnelle. Les affaires de violence intrafamiliale faisaient l'objet d'audiences et de décisions de justice distinctes. Autre progrès accompli par le Vanuatu, le Code du bâtiment, adopté en novembre 2013, garantissait l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

60. S'agissant de la formation des policiers et des juges, la délégation a fait savoir qu'avec l'appui de l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux, une formation aux activités de sensibilisation était dispensée aux policiers; aucune formation de ce type n'était encore dispensée aux juges. La Stratégie 2014-2017 du secteur législatif et judiciaire prévoirait en outre qu'il puisse être fait appel aux services d'un psychologue ou d'un conseiller familial ou à d'autres formes d'aide au cours des entretiens avec les victimes de violence sexuelle, en particulier de viol; ces services seraient fournis par l'Unité de protection des familles de la police.

61. S'agissant de la violence sexuelle à l'égard des filles, la délégation a fait savoir que l'Unité de protection des familles de la Police vanuatuan traitait actuellement des cas de violence sexuelle. Le Vanuatu, par l'intermédiaire de son Conseil national des femmes, menait également des initiatives de sensibilisation des communautés dans les provinces, mais à très petite échelle, et l'État aurait besoin d'une assistance technique pour apporter son concours dans le cadre de cette démarche.

62. S'agissant des questions relatives au droit à l'information, la délégation a confirmé qu'un projet de loi relatif au droit à l'information était en cours d'achèvement et qu'il serait bientôt soumis à l'examen du Parlement. Le Gouvernement avait également approuvé l'adoption d'une politique nationale générale relative aux médias.

63. Concernant la violence sexuelle et sexiste, le Vanuatu prenait actuellement les mesures voulues pour renforcer ses institutions, notamment son système judiciaire, et pour lutter contre la violence sexiste dans le cadre des efforts faits, à l'échelle nationale, pour mettre fin à la violence.

64. Les Pays-Bas ont noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Vanuatu dans le domaine des droits de l'homme, malgré les difficultés auxquelles celui-ci se heurtait en tant que petit État, l'éloignement géographique de certaines communautés et la vulnérabilité du pays face aux catastrophes naturelles. Ils espéraient que l'EPU aiderait le Gouvernement à faire face aux difficultés qu'il continuait de rencontrer. Ils ont salué la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que l'application de la loi relative à la protection de la famille, y voyant un progrès dans la lutte contre la violence intrafamiliale; ils demeuraient toutefois préoccupés par les problèmes que continuaient de poser la corruption et le phénomène, encore très répandu, de la violence intrafamiliale. Ils ont fait des recommandations.

65. La Nouvelle-Zélande a noté avec satisfaction que le Vanuatu était clairement déterminé à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et

des filles, en particulier de la violence dans le couple. Elle a relevé avec satisfaction l'intérêt accru porté à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et à la protection des femmes et des filles contre la violence, ainsi que les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment la désignation d'un spécialiste du handicap au Ministère des affaires féminines. Elle a salué les améliorations apportées aux conditions de détention et aux établissements pénitentiaires, notamment les dispositions relatives à la transparence, applicables aux prisons que l'État prévoit de construire. Elle a fait des recommandations.

66. Le Nigéria a pris note des relations constructives qu'entretenait le Vanuatu avec le HCDH, et du fait que l'État avait consulté tous les secteurs de la population en prévision de l'EPU. Il a instamment prié le Vanuatu de faire de la promotion et de la protection des droits de l'homme sa priorité et l'a invité à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a formulé des recommandations.

67. Les Philippines ont félicité le Vanuatu pour sa détermination à mettre au point une politique et un plan d'action nationaux relatifs au genre et aux femmes et ont noté avec satisfaction la création d'unités de protection chargées d'enquêter sur les cas de violence intrafamiliale et de poursuivre les auteurs de ces actes. Elles ont noté que le Vanuatu avait adhéré à la Convention contre la torture et à la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'ont instamment prié d'envisager d'adhérer à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elles l'ont également encouragé à continuer d'étudier les possibilités de coopération et de renforcement des capacités, de sorte qu'il puisse atteindre ses objectifs en matière de développement, et ont demandé à la communauté internationale de lui apporter l'appui nécessaire pour lui permettre d'assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Les Philippines ont formulé des recommandations.

68. Le Portugal a noté que le Vanuatu était le premier pays du Pacifique à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture, et a salué les efforts faits par l'État pour s'attaquer aux inégalités entre les sexes. Il a également constaté que le Vanuatu était particulièrement exposé aux changements climatiques et particulièrement sensible aux effets de ces changements sur l'exercice des droits de l'homme. Il a encouragé les efforts visant à atténuer les répercussions des changements climatiques sur la situation des droits de l'homme, en particulier les mesures mises au point par le Conseil consultatif national pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Il a formulé des recommandations.

69. Singapour a noté les efforts faits par le Vanuatu dans le domaine de la santé publique, ainsi que la diminution sensible du nombre de cas de paludisme et de tuberculose. Elle a également noté que le taux de mortalité infantile demeurait faible et que le Gouvernement avait conclu avec la Société nationale de la Croix-Rouge un accord de principe prévoyant la mise en œuvre d'initiatives locales destinées à améliorer l'état de santé de la population, ainsi que l'accès à l'assainissement. Elle a pris note des efforts entrepris dans le cadre de la prévention du crime et de la lutte contre la violence intrafamiliale. Elle a fait des recommandations.

70. La Slovénie a remercié le Vanuatu de l'exposé qu'il a présenté dans le cadre de l'EPU. Elle a noté avec satisfaction les mesures, évoquées par la délégation, qui avaient été prises par le Vanuatu dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'accès à l'éducation, ainsi que la ratification de la Convention contre la torture et d'autres instruments internationaux et l'adhésion de l'État au Statut de Rome. Elle a noté les préoccupations exprimées par les parties prenantes au sujet de l'ampleur de la violence intrafamiliale, notamment de la violence sexuelle à l'égard des filles. Elle a formulé des recommandations.

71. Les Îles Salomon ont félicité le Vanuatu pour sa détermination à faire respecter les valeurs internationales associées aux droits de l'homme et le droit international. Elles ont salué, en particulier, les efforts faits par le pays pour mettre au point des politiques nationales destinées à garantir les droits de la femme, consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et pour appliquer ces politiques dans tous les domaines, et ont noté avec satisfaction les mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées. Elles ont en outre encouragé le Vanuatu à collaborer étroitement avec le Conseil des droits de l'homme et les partenaires donateurs en vue d'obtenir les ressources et l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre des recommandations. Elles ont fait des recommandations.

72. L'Espagne a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes recommandations, en particulier la ratification de la Convention contre la torture. Elle a également félicité le Vanuatu des efforts qu'il avait entrepris en vue d'inscrire dans sa législation nationale les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier ceux relatifs à la violence intrafamiliale. Elle a noté que dernièrement, à la suite de plusieurs affaires de meurtres, différentes autorités nationales avaient réclamé le rétablissement de la peine de mort et a fait observer qu'elle estimait qu'il avait été démontré que cette peine n'était pas efficace pour lutter contre la criminalité. Elle a formulé des recommandations.

73. Sri Lanka a noté que plusieurs politiques et plans nationaux avaient été mis au point dans les domaines des droits de la femme, de l'éducation et de la santé. Elle a jugé encourageantes les mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexuelle et a noté, en particulier, la politique de poursuites systématiques adoptée par le ministère public, pour empêcher le retrait des actions en justice dans les affaires de violence sexuelle et intrafamiliale. Elle a également salué les efforts faits pour améliorer l'accès aux soins de santé de base et a estimé que l'éducation sanitaire était essentielle pour améliorer l'état de santé de la population. Elle a fait des recommandations.

74. La Suisse a noté avec satisfaction la ratification de la Convention contre la torture et les efforts faits par le Vanuatu pour appliquer la loi relative à la protection de la famille, afin de prévenir et de combattre toutes les formes de violence intrafamiliale. Elle a également noté avec satisfaction la révision de la législation nationale à la lumière de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pris acte des mesures prises dans le domaine de la sensibilisation aux droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

75. La Thaïlande a noté avec satisfaction les changements positifs survenus depuis le premier cycle de l'EPU; elle a notamment relevé que le Vanuatu avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a salué les mesures prises pour promouvoir les droits de la femme et de l'enfant. Elle a également noté avec satisfaction qu'en sus des mesures prises pour améliorer le conseil et le dépistage, les personnes atteintes du VIH/sida recevaient des traitements antirétroviraux gratuits. Elle a instamment prié la communauté internationale d'apporter au Gouvernement l'aide dont il avait besoin, à sa demande. Elle a noté avec satisfaction que le nouveau centre pénitentiaire de Port Vila accueillait les mères et leurs bébés, ainsi que les personnes handicapées, conformément aux normes internationales. Elle a formulé des recommandations.

76. Le Timor-Leste a salué les mesures prises pour donner suite à la plupart des recommandations acceptées au cours du précédent Examen et a remercié l'État pour l'honnêteté dont il avait fait preuve dans son rapport, lorsqu'il avait décrit les contraintes et les difficultés auxquelles il se heurtait. Le Timor-Leste a admis que le manque de ressources, tant humaines que financières, représentait un problème de taille, auquel il fallait remédier. Il a noté avec satisfaction que la politique d'accès universel à l'enseignement primaire était en cours de mise en œuvre; celle-ci garantissait la gratuité de

l'enseignement et le droit à l'enseignement primaire. Le Timor-Leste a toutefois relevé avec préoccupation que le Gouvernement n'avait pas encore mis au point de politique relative à l'enseignement obligatoire. Il a fait des recommandations.

77. La Trinité-et-Tobago était consciente des difficultés auxquelles le Vanuatu se heurtait, en tant que petit État insulaire en développement. Elle a noté les mesures constructives qu'il avait prises, notamment la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, les mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, notamment la création d'une unité de protection des familles dans certaines divisions administratives, l'interdiction des châtements corporels à l'école, les efforts faits pour améliorer les conditions de détention dans les centres pénitentiaires et la désignation, au Ministère des affaires féminines, d'un spécialiste du handicap, responsable de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

78. L'Ukraine a salué les efforts déployés par le Vanuatu pour donner suite aux recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'EPU et a pris note de la création d'une commission nationale des droits de l'homme, principal organe chargé de veiller à l'application des droits de l'homme, de l'élaboration de la politique nationale et du plan national d'action sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme, ainsi que de la volonté du Vanuatu d'améliorer les services sociaux. Elle a fait des recommandations.

79. Le Royaume-Uni a félicité le Vanuatu des progrès qu'il avait accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme national de priorité et d'action. Il a félicité l'État d'avoir ratifié plusieurs instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et a demandé s'il comptait devenir partie à d'autres instruments, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a noté avec préoccupation que le handicap était exclu des motifs de discrimination interdits par la législation et a demandé des renseignements sur les initiatives menées dernièrement pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Il a instamment prié le Gouvernement de continuer de s'employer à prévenir la violence à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.

80. Les États-Unis d'Amérique ont noté les efforts soutenus qui étaient faits pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les zones rurales, et ont encouragé le pays à renouveler son engagement dans ce domaine. Ils ont salué les progrès accomplis grâce à l'adoption de la loi relative à la protection de la famille, en particulier la politique de poursuites systématiques en cas de plainte pour violence intrafamiliale. Ils demeuraient toutefois préoccupés par la discrimination, les atteintes aux droits de l'homme et les informations faisant état de l'exploitation sexuelle d'enfants et de la violence à l'égard des femmes. Ils ont fait des recommandations.

81. L'Uruguay a salué les progrès accomplis en vue de la reconnaissance des droits de la femme, les plans en faveur de l'éducation pour tous, qui mettent l'accent sur la petite enfance, les stratégies et les politiques publiques contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles et les progrès accomplis dans l'inscription, dans la législation nationale, des principes consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également noté avec satisfaction que l'État avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et qu'il avait ratifié le Statut de Rome et adhéré à la Convention contre la torture. Il a constaté la persistance d'attitudes patriarcales et de stéréotypes tenaces, relatifs aux rôles assignés à chaque sexe. Il a fait des recommandations.

82. La République bolivarienne du Venezuela a noté le rôle joué par le Bureau du Médiateur, ainsi que le droit constitutionnel de quiconque d'être entendu par la Cour suprême en cas de violation de ses droits constitutionnels. Elle a salué les mesures prises

par le Ministère des affaires féminines pour garantir l'égalité des sexes, la politique pour la gratuité de l'enseignement primaire et le droit à l'éducation et les mesures prises dans le secteur de la santé. Elle a également noté avec satisfaction l'élaboration de programmes nationaux dans le domaine de la planification des secours en prévision des catastrophes environnementales, qui tiennent compte des effets des changements climatiques. Elle a fait des recommandations.

83. Le Viet Nam a noté que le Vanuatu était fermement résolu à participer activement à l'EPU et a pris acte des efforts faits par l'État pour donner suite aux recommandations acceptées au cours du premier cycle de l'Examen. Il a salué les progrès accomplis dans le cadre des réformes législatives, la création, à titre provisoire, d'une institution nationale des droits de l'homme et l'adoption de mesures spécifiques visant à apporter des améliorations dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la représentation du peuple et à renforcer les mécanismes destinés à accroître la participation des femmes. Il a instamment prié la communauté internationale de continuer à fournir une assistance technique au Vanuatu pour faciliter sa participation à l'Examen en cours. Il a fait des recommandations.

84. L'Algérie a pris acte des avancées tangibles réalisées dans la mise en œuvre des recommandations formulées au cours du premier cycle de l'EPU, ainsi que des efforts faits, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, pour améliorer les conditions de vie de la population. Elle a également noté l'adoption de plans et de politiques visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que l'adoption de textes législatifs garantissant la protection de droits dans des domaines tels que l'emploi et la gestion des collectivités locales. Elle a également noté que le Vanuatu avait ratifié la Convention contre la torture et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a fait des recommandations.

85. L'Argentine a félicité le Vanuatu d'avoir été le premier pays du Pacifique à adhérer à la Convention contre la torture et l'a encouragé à poursuivre les efforts qu'il avait entrepris en vue de s'acquitter des obligations découlant de cet instrument. Elle a noté les efforts faits par l'État pour adopter une loi d'ensemble relative à l'enfance et pour mettre au point une politique nationale et un plan national d'action sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme pour 2014-2017. Elle a instamment prié le pays de tirer parti de ces initiatives pour tenter de remédier aux problèmes qui continuaient de se poser dans ces domaines. Elle a également noté l'élaboration du Plan stratégique national de lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles pour 2014-2018. Elle a fait des recommandations.

86. En réponse aux questions supplémentaires qui lui ont été posées, la délégation vanuatuane a rappelé que le Vanuatu avait ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en juillet 2011, mais qu'il n'avait pas encore transposé les dispositions de cet instrument en droit interne. En août 2013, le Vanuatu avait soumis son rapport initial sur les chapitres 3 et 4 de la Convention, avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

87. Entre autres mesures spécifiques prises pour lutter contre la violence intrafamiliale, la délégation a évoqué la révision de la loi relative à la protection de la famille et la désignation d'un personnel habilité et de conseillers agréés, ainsi que la création, dans toutes les provinces, d'unités de protection des familles qui viennent en aide tant aux hommes qu'aux femmes, y compris aux femmes et aux filles handicapées.

88. Concernant la suite donnée aux recommandations adressées au Vanuatu lors du premier cycle de l'EPU, la délégation a rappelé les informations qu'elle avait communiquées dans sa déclaration liminaire concernant les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par l'État. En matière d'assistance technique, le Vanuatu avait reçu, depuis l'EPU de 2009, une aide considérable de la part du HCDH aux fins de la mise en œuvre de la Convention contre la torture et de la création d'une institution nationale provisoire des droits de l'homme et d'une équipe externe d'inspection des prisons.

89. En outre, depuis 2013, le Gouvernement vanuatuan avait créé une institution nationale provisoire des droits de l'homme, responsable de l'EPU.

90. Concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Vanuatu a fait savoir qu'une enquête sur l'alphabétisation des adultes, menée en 2011 dans la province de Shéfa, avait révélé que les femmes représentaient 40 % des travailleurs sur le marché du travail officiel, dans les secteurs privé et public. La délégation a également évoqué un projet pour l'émancipation économique des femmes et l'électrification des zones rurales, mené en Inde, par l'organisme Barefoot College. Elle a donné des précisions à ce sujet.

91. La délégation a ajouté que la politique nationale et le plan national d'action sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme s'inscrivaient dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement pour atteindre le troisième objectif stratégique défini dans le programme national d'action prioritaire, qui a trait à la bonne gouvernance et à la réforme du secteur public.

92. Concernant la violence sexuelle à l'égard des filles, la Police vanuatuane comptait désormais une unité de protection des familles, chargée de traiter les cas de violence sexuelle. Conformément à la politique nationale et au plan national d'action sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme pour 2014-2017, les filles venues déposer dans les affaires de violence sexuelle bénéficieraient des services d'infirmiers praticiens, ainsi que de services de soutien psychologique, fournis dans une salle à part au sein de l'unité.

93. En réponse à la question relative à la loi sur les risques professionnels, la délégation a fait savoir que l'État n'avait pas encore procédé à l'élaboration d'un projet de loi dans ce domaine.

94. S'agissant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Vanuatu a fait savoir qu'il appliquait progressivement les dispositions de cet instrument, mais qu'il devrait organiser de nouvelles consultations et prendre davantage de mesures de sensibilisation à cet égard, et tirer parti de l'expérience des pays voisins qui l'avaient déjà ratifié. Compte tenu de l'éparpillement géographique des différentes îles de l'archipel, on trouvait au Vanuatu plusieurs cultures. Concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'État devait appliquer pleinement les dispositions de la Convention contre la torture avant de pouvoir envisager de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant.

95. La délégation a donné des renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention contre la torture. En novembre 2013, le Gouvernement vanuatuan avait signé avec le Gouvernement néozélandais un accord de partenariat prévoyant la poursuite du projet mené aux fins de la rénovation du centre pénitentiaire de Port Vila, le but étant que ce centre puisse accueillir des mineurs et des femmes et qu'il soit doté de structures de haute sécurité.

96. En décembre 2013, le Gouvernement vanuatuan, en collaboration avec le Gouvernement néozélandais, avait approuvé la construction, à Tanna, d'un centre pénitentiaire, doté d'une équipe de direction, de surveillants et d'un personnel pénitentiaire. En 2012, il avait également constitué une équipe externe d'inspection des prisons, spécialement chargée de vérifier les conditions de détention et le traitement réservé aux prisonniers, et de promouvoir les droits de l'homme des détenus.

97. Le Gouvernement avait examiné les différents motifs discriminatoires prévus par la loi en vigueur sur la citoyenneté. Fort de ses constatations, il avait entrepris de modifier les dispositions de cette loi, en concertation avec les parties intéressées.

98. La délégation a remercié tous les États Membres pour leur participation. Elle a pris note des observations et des recommandations qui lui avaient été adressées et a demandé à la communauté internationale de fournir une aide technique et financière au Vanuatu pour lui permettre de traiter plus efficacement les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Le processus de l'EPU progressait encore lentement, alors même que le Vanuatu en était à son deuxième cycle d'examen. Toutefois, le Gouvernement était fermement résolu à s'efforcer de promouvoir et de faire respecter les droits de l'homme, et à améliorer la situation des droits de l'homme au cours des quatre prochaines années. La délégation a remercié le HCDH, le Forum des îles du Pacifique, le conseiller aux droits de l'homme et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique pour l'aide technique et financière que ceux-ci avaient apportée au Vanuatu aux fins de l'élaboration de son deuxième rapport au titre de l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations**

99. Les recommandations ci-après seront examinées par le Vanuatu, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2014:

99.1 Étudier la possibilité d'adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);

99.2 Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et aux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);

99.3 Poursuivre les efforts afin que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale puissent être ratifiés dans les meilleurs délais (Suisse);

99.4 Examiner la possibilité de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

99.5 Signer et ratifier les instruments internationaux ci-après: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole s'y rapportant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);

99.6 Adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Iraq);

99.7 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Irlande);

99.8 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Iraq)¹;

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

¹ La recommandation formulée au cours du dialogue était la suivante: «Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Iraq)».

- 99.9 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro);
- 99.10 Continuer de prendre des mesures pour renforcer le cadre législatif vanuatuan, notamment en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie);
- 99.11 Intensifier les activités de coopération technique avec les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme et demander leur assistance en vue d'étudier plus avant la possibilité de ratifier les instruments importants relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Viet Nam);
- 99.12 Examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2007 (Espagne);
- 99.13 Poursuivre les efforts consentis en vue de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Vanuatu n'est pas encore partie (Argentine);
- 99.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 99.15 Prendre des mesures efficaces pour apporter les modifications nécessaires à la législation afin que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit incorporée pleinement et sans délai dans l'ordre juridique interne (Suisse);
- 99.16 Prendre des mesures pour rendre sa législation pleinement compatible avec toutes les dispositions du Statut de Rome (Slovénie);
- 99.17 Faire le nécessaire pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Nigéria);
- 99.18 Créer sans tarder une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Allemagne);
- 99.19 Mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Mexique);
- 99.20 Prendre toutes les mesures nécessaires pour créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, avec l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (Uruguay);
- 99.21 Renforcer les compétences du Médiateur, en particulier les pouvoirs qui lui sont dévolus d'enquêter sur les affaires dans lesquelles des personnalités politiques sont impliquées (France);
- 99.22 Continuer d'allouer des ressources au Ministère de la condition féminine afin qu'il soit à même de développer plus avant et d'exécuter les programmes de promotion des droits de la femme (Philippines);
- 99.23 Continuer de mener des activités afin de mieux faire connaître les droits de l'homme au public, en particulier en encourageant l'éducation et les campagnes de sensibilisation dans ce domaine (Suisse);

- 99.24 Continuer d'aborder les questions ayant trait aux droits de l'homme dans le pays, en particulier en encourageant l'éducation aux droits de l'homme (Arménie);
- 99.25 Intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Timor-Leste);
- 99.26 Dispenser une formation dans le domaine des droits de l'homme aux fonctionnaires et aux enseignants (Timor-Leste);
- 99.27 Poursuivre les efforts consentis pour mieux faire connaître les questions liées aux droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au Vanuatu, en particulier en dispensant une formation aux fonctionnaires (Malaisie);
- 99.28 Intégrer les droits de l'homme dans toutes les politiques et tous les programmes nationaux (Timor-Leste);
- 99.29 Mobiliser le Parlement et le faire participer au suivi et à l'application des recommandations acceptées figurant dans le deuxième rapport sur l'Examen du Vanuatu, notamment en organisant une réunion d'information sur le rôle joué par le Parlement dans le cadre de l'EPU et de l'application de ces recommandations (Îles Salomon);
- 99.30 Soumettre le rapport initial concernant l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro);
- 99.31 Répondre dans les meilleurs délais à la demande de visite de l'Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, compte tenu de l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales en 2009 (Slovénie);
- 99.32 Continuer de promouvoir la législation et les mesures tendant à éliminer la discrimination et à renforcer la protection des droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine);
- 99.33 Mettre au point des mesures d'action positive afin que les femmes soient davantage représentées dans le secteur public et le secteur privé (Mexique);
- 99.34 Mettre en place une stratégie de vaste envergure prévoyant notamment l'adoption de lois en vue de modifier ou d'éliminer les pratiques et les préjugés culturels discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);
- 99.35 Modifier la loi relative à la citoyenneté pour prévenir la discrimination fondée sur le sexe et atténuer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi et réduire les écarts de salaire entre hommes et femmes (Portugal);
- 99.36 Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier dans le domaine de l'acquisition de la nationalité (Algérie);
- 99.37 Ne pas céder aux pressions tendant à ce que la peine de mort soit rétablie dans le pays et maintenir son abolition, compte tenu du fait que la plupart des pays dans le monde ont pris ou envisagent de prendre des mesures pour abolir la peine capitale (Espagne);

- 99.38 Prendre immédiatement des mesures pour appliquer la loi relative à la protection de la famille et étudier la possibilité de lancer des initiatives afin de sensibiliser la population à cette loi (Australie);
- 99.39 Prendre toutes les mesures voulues pour appliquer et diffuser efficacement la loi relative à la protection de la famille dans tout le pays, y compris dans les zones les plus reculées. En particulier, à cette fin, allouer suffisamment de ressources à l'organe chargé d'appliquer ce texte (Belgique);
- 99.40 Adopter toutes les mesures nécessaires pour appliquer la loi relative à la protection de la famille de 2008 et dispenser une formation spécifique à la police afin qu'elle sache comment enregistrer les plaintes déposées par des femmes victimes de violences infligées par leur compagnon ou leur conjoint (France);
- 99.41 Continuer d'allouer suffisamment de ressources aux organes compétents afin de garantir l'application efficace de la loi relative à la protection de la famille et adopter des mesures complémentaires pour combattre la violence intrafamiliale, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles handicapées, lesquelles sont davantage exposées à diverses formes de violence (Pays-Bas);
- 99.42 Continuer d'appliquer les mesures déjà prises pour faire en sorte que toutes les personnes concernées soient informées de la teneur de la loi relative à la protection de la famille (Suisse);
- 99.43 Prendre toutes les mesures voulues afin que les services de protection de la famille puissent faire en sorte que toutes les affaires de violence intrafamiliale soient portées devant les tribunaux (Suisse);
- 99.44 Diffuser des informations sur les mesures de protection existantes et les cadres juridiques mis en place pour protéger les femmes, y compris dans les zones rurales (Belgique);
- 99.45 Lancer des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans toutes les régions du pays afin d'informer les femmes, en particulier les femmes handicapées, de l'existence des ordonnances de protection et des services de conseil ainsi que des mesures de sensibilisation prévues par la nouvelle loi (Nouvelle-Zélande);
- 99.46 Continuer de mener des campagnes de sensibilisation afin d'informer les collectivités et le grand public des problèmes liés à la violence dans la famille, avec le soutien de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies (Bhoutan);
- 99.47 Continuer de renforcer les mesures tendant à lutter contre les causes socioculturelles de la violence fondée sur le sexe en favorisant les campagnes de sensibilisation, en particulier dans le domaine de l'éducation (Espagne);
- 99.48 Mener une politique de prévention et de sensibilisation du public, parallèlement aux travaux menés par les ONG et le Centre national pour les femmes (Belgique);
- 99.49 Prendre les mesures voulues pour modifier les structures qui entravent l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment dans le contexte des violences ou des meurtres liés à des accusations de sorcellerie (Canada);
- 99.50 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ainsi que la discrimination

à l'égard des femmes, en particulier sur le marché du travail et dans la vie politique nationale, domaines dans lesquels les femmes sont largement sous-représentées (Brésil);

99.51 Appliquer la législation nationale afin de prévenir la violence contre les femmes et adopter une stratégie pour s'attaquer efficacement aux inégalités de traitement dont les femmes sont victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

99.52 Améliorer la protection des droits des femmes et des filles, notamment en luttant efficacement contre la violence fondée sur le sexe, en particulier la violence intrafamiliale, et en lançant des programmes et en organisant des formations propres à combattre la discrimination exercée contre les femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi et aux ressources financières (États-Unis d'Amérique);

99.53 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence fondée sur le sexe, la violence dans la famille, les mauvais traitements et les sévices infligés aux enfants, dont les sévices sexuels (Ukraine);

99.54 Inclure dans son plan d'action prioritaire des mesures tendant à intensifier les efforts consentis pour protéger les enfants contre les mauvais traitements ou la violence (Philippines);

99.55 Mettre en place des institutions chargées d'aider et de protéger les enfants (Belgique);

99.56 Renforcer le système judiciaire afin de prévenir la perte de confiance et de respect de la population envers le pouvoir judiciaire et améliorer l'efficacité du système d'enregistrement des naissances (Estonie);

99.57 Prendre des mesures pour renforcer les capacités des organes judiciaires afin, en particulier, d'apurer l'arriéré d'affaires en attente de jugement et d'augmenter les effectifs du ministère public et du Bureau du défenseur public (Allemagne);

99.58 Continuer d'appliquer des mesures efficaces de prévention de la criminalité afin de garantir la sécurité et l'ordre public dans le pays (Singapour);

99.59 Engager des réformes afin que le Vanuatu soit en mesure d'honorer l'obligation qui lui incombe en vertu de la Convention contre la torture de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis ou tenté de commettre des actes de torture, d'avoir participé à de tels actes ou d'en avoir été complices (États-Unis d'Amérique);

99.60 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le principe de l'égalité entre hommes et femmes soit respecté dans le cadre d'une procédure et que les services sociojuridiques soient plus facilement accessibles pour les femmes (Canada);

99.61 Veiller à ce que les auteurs d'actes de violence contre les femmes soient dûment poursuivis et condamnés (Belgique);

99.62 Intégrer systématiquement dans la formation de la police des cours de sensibilisation aux droits des victimes et des suspects (France);

99.63 Étudier la possibilité d'incorporer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) dans le programme national tendant à améliorer les conditions de détention des femmes dans les prisons (Thaïlande);

- 99.64 Se doter d'une législation sur les mineurs en conflit avec la loi et définir des peines adaptées (Belgique);
- 99.65 Continuer de déployer des efforts pour mettre en place un système de justice pour mineurs qui permette d'aboutir à de meilleurs résultats pour les délinquants, les victimes et leurs proches (Nouvelle-Zélande);
- 99.66 Accélérer le processus législatif afin de mettre le système de justice pour mineurs en conformité avec les normes définies dans la Convention relative aux droits de l'enfant et renforcer les programmes de formation destinés aux fonctionnaires de police et au personnel judiciaire (Uruguay);
- 99.67 Mettre en place des centres de réadaptation pour mineurs en conflit avec la loi dotés de structures propres à favoriser le développement psychologique et physique de ces jeunes et leur réinsertion (Mexique);
- 99.68 Revoir la législation relative à l'âge de la responsabilité pénale (France);
- 99.69 Continuer d'intensifier les efforts consentis pour relever l'âge minimum de la responsabilité pénale, notamment en poursuivant le réexamen de la législation pertinente (Trinité-et-Tobago);
- 99.70 Appliquer sans délai la Convention des Nations Unies contre la corruption (Australie);
- 99.71 Harmoniser pleinement la législation et les politiques nationales avec les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption afin de combattre efficacement ce phénomène et de parvenir à davantage d'intégrité, de transparence et de responsabilisation (Pays-Bas);
- 99.72 Continuer de prendre des mesures afin que toutes les naissances soient enregistrées (Ukraine);
- 99.73 Renforcer tous les types de mesures tendant à ce que tous les enfants soient enregistrés dans l'ensemble du pays, notamment en généralisant le recours aux systèmes mobiles d'enregistrement des naissances, en lançant de nouvelles stratégies de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des naissances et en faisant en sorte que ces démarches demeurent gratuites (Uruguay);
- 99.74 Adopter le projet de loi sur le droit à l'information et la politique nationale relative aux médias et dépénaliser la diffamation conformément aux normes internationales (Estonie);
- 99.75 Se doter au plus vite d'une loi sur la liberté d'information élaborée conformément aux normes internationales (Irlande);
- 99.76 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la réalisation progressive par toutes les personnes vivant au Vanuatu du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (Allemagne);
- 99.77 Adopter des politiques et des mesures propres à garantir la pleine réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les zones rurales (Maldives);
- 99.78 Investir dans la création des infrastructures nécessaires afin que tous les citoyens aient accès à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les zones rurales (Espagne);

- 99.79 Veiller à ce que tous les Vanuatuans aient accès à des services de santé (Nigéria);
- 99.80 Continuer de prendre des mesures propres à améliorer la qualité du système de santé et du système éducatif (Cuba);
- 99.81 Continuer de promouvoir l'amélioration progressive du système de santé afin que la population puisse bénéficier de services de santé de base de qualité (Venezuela (République bolivarienne du));
- 99.82 Poursuivre l'exécution des programmes tendant à améliorer les normes de santé publique et le bien-être de la population, en collaboration avec les organisations internationales compétentes (Singapour);
- 99.83 Redoubler d'efforts pour continuer de progresser vers les objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait à la santé (Sri Lanka);
- 99.84 Continuer de lutter contre les répercussions du VIH/sida sur les femmes et les enfants, en particulier en ce qui concerne la transmission du VIH de la mère à l'enfant (Thaïlande);
- 99.85 Continuer de renforcer les politiques éducatives afin d'améliorer les conditions de vie de la population, en particulier celles des groupes les plus défavorisés (Venezuela (République bolivarienne du));
- 99.86 Faire une priorité de l'accès de tous les Vanuatuans à l'éducation (Nigéria);
- 99.87 Prendre toutes les mesures voulues pour que tous les enfants puissent exercer leur droit à l'éducation (Brésil);
- 99.88 Étudier la possibilité d'améliorer sa législation interne et les programmes existants ayant pour objectif d'élargir l'accès à l'éducation (Philippines);
- 99.89 Mettre au point une politique en faveur de l'enseignement obligatoire à l'intention des enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire et continuer de promouvoir l'importance de l'éducation (Australie);
- 99.90 Prendre des mesures législatives pour garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement gratuit et obligatoire, conformément au droit à l'éducation, et appliquer une politique inclusive en matière d'éducation (Maldives);
- 99.91 Continuer de formuler des propositions adéquates en vue de se doter d'une politique en faveur de l'enseignement obligatoire (Trinité-et-Tobago);
- 99.92 Continuer de déployer des efforts pour rendre l'éducation plus accessible en appliquant une politique en faveur de l'éducation primaire obligatoire (Sri Lanka);
- 99.93 Faire en sorte que l'éducation primaire soit accessible à tous les enfants en rendant l'école primaire obligatoire (Timor-Leste);
- 99.94 Prendre des mesures pour améliorer l'accès aux bourses dans le cycle primaire, pour rendre l'enseignement primaire obligatoire, pour améliorer la qualité de l'éducation primaire dans les zones reculées et pour multiplier les possibilités de suivre un enseignement secondaire dans tout le pays (Allemagne);

- 99.95 Continuer d'appliquer la politique d'accès universel à l'enseignement primaire, notamment en augmentant les crédits budgétaires qui y sont destinés et en élaborant une politique pour l'enseignement obligatoire (Indonésie);
- 99.96 Allouer davantage de ressources à l'éducation (Timor-Leste);
- 99.97 Mettre en place une stratégie de promotion de l'accès des femmes et des filles à l'éducation, réduire le taux d'abandon scolaire chez les filles dans le secondaire et améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement dans les zones rurales (Canada);
- 99.98 Redoubler d'efforts pour faire baisser le taux élevé d'analphabétisme chez les adultes et pour améliorer le faible taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur (Ukraine);
- 99.99 Prendre des mesures pour appliquer pleinement les politiques et les plans d'action nationaux relatifs aux droits des femmes et des personnes handicapées (Îles Salomon);
- 99.100 Prendre les mesures voulues pour que la discrimination fondée sur le handicap soit interdite dans toutes les lois nationales pertinentes (Nouvelle-Zélande);
- 99.101 Poursuivre les activités menées en vue d'appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en donnant rapidement effet au nouveau Code du bâtiment afin que le Département des travaux publics fasse en sorte que les bâtiments et les infrastructures soient adaptés aux besoins des personnes handicapées (Australie);
- 99.102 Adopter des mesures pour garantir l'accès des personnes handicapées aux lieux publics tels que les écoles, les hôpitaux, les marchés et les bureaux de l'administration (Espagne);
- 99.103 Poursuivre l'application des mesures tendant à améliorer la protection et l'intégration des personnes handicapées, s'agissant en particulier de l'accès à l'éducation et aux transports publics (Argentine);
- 99.104 Améliorer la situation des personnes handicapées et leurs conditions de travail (Algérie);
- 99.105 Continuer de mener des actions en faveur du développement socioéconomique, réduire l'écart en matière de développement entre les zones rurales et les zones urbaines, mieux protéger le droit à la santé et le droit au développement (Chine);
- 99.106 Continuer de demander une assistance technique et un soutien financier à la communauté internationale afin d'intensifier les activités de renforcement des capacités et de mettre au point des programmes et des politiques propres à promouvoir l'exercice des droits de l'homme par tous les citoyens dans tous les domaines clefs, dont la santé et l'éducation (Timor-Leste);
- 99.107 Continuer de demander une assistance technique afin de faire face au problème particulier que représentent les effets négatifs des changements climatiques, qui touchent les femmes et les enfants de manière disproportionnée (Trinité-et-Tobago);
- 99.108 Continuer de mettre au point des activités de sensibilisation et des programmes d'action à l'intention de la population, avec l'aide nécessaire de la communauté internationale et grâce à la solidarité de la communauté des nations, afin de remédier aux effets des changements climatiques (Venezuela (République bolivarienne du));

99.109 **Poursuivre sur sa lancée en continuant de déployer des efforts dans les domaines de la démocratie, de la bonne gouvernance, des réformes législatives et de la formation de capacités destinées aux mécanismes chargés des droits de l'homme, en mettant davantage l'accent sur l'emploi des jeunes, l'éducation, la santé, la protection sociale et la préparation aux changements climatiques et la résistance à leurs effets (Viet Nam).**

100. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Vanuatu was headed by Ms. Jenny Tevi, Department of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Charlie Harrison, Vice Chair UPR Committee, VANGO CEO;
 - Ms. Julie Garoleo, Human Resource Manager, Ministry of Lands & Natural Resource.
-